

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 12 autorisant le remboursement à la Compagnie Générale de l'Est Africain, adjudicataire des travaux pour la construction d'un bâtiment de huit logements, du cautionnement définitif de cinq 40 cent mille francs (500.000 fr)

n° 12

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 janvier 1952

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro  
1 février 1952

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la demande de la Compagnie Générale de l'Est Africain, entrepreneur à Djibouti

**Vu** l'article 6 de l'arrêté ministériel en date du 16 octobre 1946

Sur la proposition du Directeur du Service des Travaux public;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est autorisé le remboursement à la Compagnie Générale de l'Est Africain, adjudicataire des travaux pour la construction d'un bâtiment à huit logements, du cautionnement définitif de 500.000 francs (cinq cent mille francs), réalisé suivant récépissé du Trésor n° 136 du 12 avril 1951. Art. 2.—Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.